



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE

DELIBERATION N° 2026-04/10

Nombre de conseillers **L'an deux mille vingt six**
le 9 avril à 19 heures
en exercice : 29 le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**
présents : 29 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**
votants : 29 Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 avril 2026

PRESENTS :

Mmes et MM., COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARTIN Gilles, NAUDIN Nathalie, MERLO Raymond, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge, DAMMA Frédéric, LEANDRI Stéphanie, DEGIOANNI Jean-Marie, SCHIAPPAPIETRA Eric, COULOMB Isabelle, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI Virginie, ROMANOFF Juliette, MICHEL Laurianne, CENTOGAMBE-ROUX Annie, PASSEREL Claude, BONIS Valérie, DEHIMI Lucien, VAN DER DONCKT Alexis, MARCHAND Charène.

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletins secrets ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;



Le Conseil Municipal procède au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

La liste A présente :

ROYER Carole, INES Claude, FABRE Claude, POZZI Monique, POLLUS Alfred, membres titulaires.

TRAPANI Virginie, COLETTA Eliane, MERLO Raymond, CRETELLO Karine, LEANDRI Stéphanie, membres suppléants.

La liste B présente :

DEHIMI Lucien, CENTOGAMBE – ROUX Annie, PASSEREL Claude, MARCHAND Charlene, BONIS Valérie, membres titulaires.

VAN DER DONCKT Alexis, membre suppléant.

Après cet exposé, le Conseil municipal :

- *décide de ne pas procéder au scrutin secret*

A l'issue du vote pour les titulaires :

- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 5,8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	23	3	5,6	1
Liste B	6	1	0,2	0

A l'issue du vote pour les suppléants :

- Nombre de suffrages exprimés : 29
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 5,8

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	23	3	5,6	1
Liste B	6	1	0,2	0

Le Conseil municipal proclame donc élus membres de la commission d'appel d'offres :

Listes	Titulaires	Suppléants
A	ROYER Carole	TRAPANI Virginie
A	INES Claude	COLETTA Eliane
A	FABRE Claude	MERLO Raymond
A	POZZI Monique	CRETELLO Karine
B	DEHIMI Lucien	VAN DER DONCK Alexis

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr